

**Arrêté n°2021 DCPAT/BE-176 en date du 31 août 2021**

levant l'arrêté préfectoral rendant redevable d'une astreinte administrative la société FRONERI DANGÉ SAS pour son installation de fabrication de desserts glacés située lieu-dit « La Taille du Moulin à Vents », commune de Dangé Saint Romain

La préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-DCPAT-021 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-D2/B3-025 du 1er avril 2009 autorisant monsieur le Directeur à exploiter au lieu-dit « La Taille du Moulin à Vent », commune de Dangé-Saint-Romain, une usine de fabrication de glaces et crèmes glacées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DCPAT-BE-122 du 27 juin 2019 mettant en demeure la société Froneri Dangé de régulariser sa situation administrative pour l'installation de fabrication de desserts glacés, lieu-dit « La Taille au Moulin à Vents » à Dangé-Saint-Romain, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'astreinte n° 2020-DCPAT/BE-315 du 4 décembre 2020 rendant redevable d'une astreinte administrative la société Froneri Dangé SAS pour son installation de fabrication de desserts glacés située lieu-dit « La Taille au Moulin à Vents », commune de Dangé-Saint-Romain, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 12 juillet 2021 ;

**Considérant** que par courrier du 25 août 2020, complété le 16 octobre 2020, l'exploitant a transmis à madame la préfète un ensemble de documents présentant les modifications apportées aux installations qu'elle exploite sur le site de Dangé-Saint-Romain, permettant ainsi de mettre à jour la situation administrative du site ;

**Considérant** qu'aucune observation n'est relevée sur le dernier rapport de contrôle de vérification des installations électriques établi le 12 janvier 2021 ;

**Considérant** que lors de l'inspection du 18 mai 2021, il a été constaté la mise en place d'un dispositif de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie ;

**Considérant** qu'en conséquence il y a lieu de lever l'astreinte administrative fixée par l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2020 susvisé ;

**Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Astreinte administrative**

L'arrêté préfectoral du 4 décembre 2020 rendant redevable d'une astreinte administrative journalière la société Froneri Dangé SAS pour son installation de fabrication de desserts glacés située lieu-dit « La Taille au Moulin à Vents », commune de Dangé-Saint-Romain, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, est levée

### **Article 2 – Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la préfecture de la Vienne.

Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

### **Article 3 - Publicité**

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne (rubriques "politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – industrielles") pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 4 – Exécution et notification**

Madame la secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le maire de Dangé Saint Romain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- la société FRONERI DANGÉ SAS;

et dont copie sera transmise à :

- madame le maire de Dangé Saint Romain ;
- madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Poitiers, le 31 août 2021

Pour la préfète et par délégation  
La Secrétaire Générale,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**Pascale PIN**

